

PAR COURRIEL

Le 30 janvier 2019

Objet : Demande d'accès à l'information | réponse
N./d. A1819-039

Nous avons procédé au traitement de votre demande, visant l'obtention des renseignements suivants :

- Demandes de mesures équivalentes ou différentes concernant la roulotte du bureau administratif réservé au personnel de la radiologie au 1^{er} étage du bloc « A » de l'hôpital Cité de la santé de Laval, qui auraient été émise durant l'année 2018 par la Régie du bâtiment du Québec
- Avis de correction concernant les roulottes de l'hôpital juif de réadaptation pour les années 2016, 2017 et 2018, émis par la Régie du bâtiment du Québec
- Demandes de mesures équivalentes ou différentes, pour les roulottes de l'hôpital juif de réadaptation qui aurait été émise en 2016, 2017, et 2018, émis par la Régie du bâtiment du Québec

Conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*, cette demande relève davantage de la compétence de la Régie du bâtiment du Québec. En effet, les documents visés par votre demande ont été produits par cet organisme suivant leurs rôles et fonctions. Par conséquent, nous vous référons à la Régie afin d'obtenir copie de ceux-ci. Vous pouvez adresser votre demande au responsable de l'accès de la Régie du bâtiment du Québec dont le nom apparaît au registre suivant :

http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_liste_resp_acces.pdf

Nous vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Original signé
Isabelle Routhier, avocate
Responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*